



# Brèves du 14 août 2021

Maisons-Laffitte, le 14 août 2021

## Espionnage : Le courrier du DG

Comme on le sait aujourd'hui, le SIAAP a, sans en informer les représentants du personnel comme l'exige la réglementation, passé une commande à la société EY pour surveiller ses agents à leur insu. Dans une lettre commune datée du 2 août, les organisations FO, CGT et UNSA ont interpellé le Président du SIAAP pour qu'il s'explique sur ces faits, sans évidemment omettre de préciser si les organisations syndicales ou leurs représentants ont eux aussi été espionnés. Jusqu'à ce jour, l'intéressé ne leur a pas répondu. Cependant, hier matin, le Directeur général a adressé à tous ses agents un courrier qui tient, malgré les apparences, plus de la rhétorique que de la démonstration. Se voulant exclusivement le défenseur du SIAAP, le DG attaque tous azimuts, dénonçant un complot à des fins de règlement de compte. Écartons ces éléments polémiques qui visent en réalité à détourner le regard des véritables questions.

Notons en premier lieu que le DG ne contredit pas le courrier intersyndical lorsqu'il laisse entendre qu'il a bien ordonné la surveillance, par des spécialistes, des messages de certains de ses agents, et ce, à leur **insu** (procédé déloyal) et celui des représentants des personnels. Ne jouons pas sur les mots, il s'agit bien là d'espionnage. Le DG prétend que c'est légitime, légal et conforme à la charte TIC du SIAAP. FO ne partage aucunement cet avis. Quant à savoir si des syndicats ou des représentants du personnel ont été espionnés, le DG, au lieu de lever le doute, botte en touche en renvoyant les syndicats vers le Délégué à la protection des données (DPO). Nous reviendrons bien évidemment sur le sujet : les procès d'intention du DG n'y changeront rien, il en va bien de l'intérêt des agents du SIAAP que toute la vérité soit faite sur cette ténébreuse affaire.

## Devoir d'alerte au S3

« La vie des agents est toujours en danger », FO écrivait-il au sujet des nouveaux bungalows au Service 3 de Seine Aval dans son précédent article. Suite à ce constat, le représentant FO s'est rendu lundi à la direction du site pour exercer son *devoir d'alerte*. FO a indiqué sur une feuille blanche (le cahier des registres des dangers graves et imminents (DGI) de la direction avait disparu) trois raisons impliquant le risque d'incendie :

- i) La configuration en cul-de-sac du local des sanitaires oblige à installer une issue de secours.
- ii) L'aménagement de l'espace du poste de commande, manifestement trop petit, engendre un encombrement, notamment des chaises, dans le passage qui mène à la porte de sortie.

- iii) Aucun déclencheur manuel d'alerte incendie n'a été installé en contradiction avec la signalétique sur place et la réglementation.

Le SIAAP n'a donné aucune réponse à cette alerte d'un membre du CHS et encore moins organisé l'enquête immédiate pourtant réglementaire.

## Le piège de la délégation de responsabilité

Le représentant FO est ensuite retourné au Service 3, une troisième fois depuis le début de ses investigations, afin de constater les évolutions sur le terrain. Le SIAAP a certes apporté quelques améliorations dans les bungalows en cause, mais elles sont insuffisantes comme l'ont reconnu les agents présents.

De plus, les agents ne sont pas tombés dans le piège de la politique de *leadership management* qui consiste à semer la confusion, pour ne pas dire dans certains cas la zizanie, en les alignant aveuglément derrière les intérêts patronaux quand ce sont les leurs qui doivent prévaloir. Le droit à la préservation de la santé physique et morale n'est ni négociable ni subsidiaire à la production.

C'est le SIAAP, et en aucune mesure les agents, qui est responsable des moyens (effectifs, délais, budget, information) et de faire respecter la législation en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Le SIAAP n'a pas à déléguer ses responsabilités aux agents (droits et obligations des fonctionnaires).

## Escamotage des registres

Force Ouvrière dénonce depuis des années le confinement ou le contournement des instances représentatives des personnels au profit d'un cadre cogestionnaire. Les agents constatent cette politique au quotidien, notamment quand ils sont amenés à devoir utiliser les registres SST ou DGI, ou qu'ils sont exposés aux risques dits psychosociaux (RPS). Les entraves du SIAAP en la matière portent atteinte à leurs droits les plus élémentaires, notamment celui de pouvoir préserver leur santé physique et mentale.

En allant exercer son devoir d'alerte à la direction du site de Seine Aval, le représentant FO a constaté la disparition du cahier des registres DGI. En voulant consigner cette disparition dans un registre SST, il s'est en outre rendu compte que ce n'est pas moins de 18 registres SST que le SIAAP a abandonnés (réception non signée et exemplaire original en place dans le cahier) dans les cahiers cotés SST, et cela depuis le mois de mars. Ce n'est pas la première fois que des registres sont ainsi oubliés. Cette méthode s'ajoute à celles que nous avons déjà constatées précédemment, notamment celle du refus de signer la réception des registres cotés DGI et SST par certains responsables. Le SIAAP doit cesser les entraves à l'exercice des droits des agents. Il en va de leur sécurité et plus généralement du rétablissement d'un climat de travail loyal propice à assurer convenablement les missions.